

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 917 portant nomination le Corps des Agents du Cadre Territorial des Postes et Télécommunication prescrivant que l'origine des tirs est un point situé à 3.100 mètres du signal du Bouët sous l'azimut 1249 (cote 38,4), par rapport au nord magnétique, l'axe de tir est l'azimut 260.

n° 917

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juin 1965

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1965

Date du numéro
1 juillet 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 22 août 1936 est abrogé et remplacé par le suivant : « L'origine des tirs est un point situé à 3.100 mètres du signal du Bouët sous l'azimut 124° (cent vingt-quatre degrés, cote 38,4) par rapport au nord magnétique, l'axe de tir est l'azimut 2609 (deux cent soixante degré)